



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux en LED

Vu la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires portant sur le fonds vert,

Conformément au budget communal voté le 11 avril 2023,

Monsieur Evrard, conseiller municipal, indique qu'il est nécessaire de rénover l'éclairage des bâtiments publics suivants pour les équiper en LED :

- Salle des fêtes
- Médiathèque
- L'école primaire
- Salle des mariages de la mairie

La transition vers l'éclairage LED pour les bâtiments publics présente de nombreux avantages économiques, environnementaux et pratiques. Ainsi la municipalité vise à moderniser les infrastructures tout en réduisant son empreinte écologique et les coûts à long terme.

L'offre de la société SONEPAR de Saint Laurent Blangy pour la fourniture des éclairages s'élève à 13 748,28 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide l'offre de SONEPAR pour un montant de 13 748,28 euros hors taxes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour signer le devis,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires pour ce projet,
- Dit que ces travaux sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 20/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre SENECHAL.

Sous-Préfecture de Lens

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

062-216203711-20231220-DE_2023_044-DE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 15/12/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 3

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Extension de la salle des sports

Vu la délibération DE-2023-017 du 9 juin 2023 confiant le projet architectural d'extension de la salle des sports à Monsieur Emmanuel NOVELLI, société Plandarchi.

Pour rappel, une concertation a eu lieu avec les associations utilisatrices de la salle des sports permettant d'identifier de nombreuses contraintes :

- En ce qui concerne les réglementations et les normes de sécurité et d'hygiène, la présence de seulement deux vestiaires pose un problème pour accueillir des équipes de sexe différent. Il est également impossible d'accueillir simultanément des enfants et des adultes. Il est nécessaire d'avoir une infirmerie ainsi qu'un vestiaire arbitre supplémentaire pour répondre aux besoins de mixité.
- Actuellement, la surface limitée du dojo restreint la capacité d'accueil à 30 personnes, limitant ainsi le développement des activités.
- Le manque d'espace de rangement a été soulevé par l'ensemble des associations, constituant un défi pour la gestion et l'organisation des équipements et des fournitures nécessaires.

La municipalité souhaite proposer des activités de type gymnastique, danse, etc... en créant une salle dédiée en priorité pour les activités des scolaires, du relais petite enfance, du centre de loisirs et pour les associations.

Ainsi le programme a évolué comme suit :

- Création d'un vestiaire individuel arbitre supplémentaire
- Création de 2 vestiaires collectifs
- Aménagement d'une infirmerie
- Création d'un dojo avec une surface supplémentaire à l'existant
- Aménagement d'un espace multi-activités
- Aménagement de locaux de rangement
- Coursives et accueil pour les accompagnants

L'architecture et l'emplacement des réseaux de la salle des sports limitent les possibilités d'extension. De plus, le terrain d'assiette de l'opération, limité, contraint à construire à cheval sur le dojo existant.

Ces contraintes significatives impliquent un phasage des travaux sur 22 mois afin de maintenir les activités associatives existantes.

Pour répondre au programme, la surface de l'extension projetée serait de 335 m² environ.

Le projet devra faire l'objet d'une validation architecturale par le dépôt d'un permis de construire. Les services de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et notamment le service « droits des sols » sont associés au projet.

Sous-Préfecture de Lens

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

062-216203711-20231220-DE_2023_045-DE

Le montant total des travaux estimé par l'architecte est de 728 000 euros hors taxes.
Les honoraires complémentaires sont estimés à 20 000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des votants,
Par 16 voix pour et 3 contre.

- Valide le projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à prendre les décisions nécessaires pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel aux bureaux d'études techniques nécessaires (thermique RT-2020 et acoustique) dans le cadre du permis de construire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter les partenaires pour l'obtention d'une aide financière ou technique, notamment l'Agence Nationale du Sport, l'Etat sur le dispositif DETR, le département, et tout autre partenaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 20/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Jean-Michel HULOT par Patrick BECQUET

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Sécurisation du stade de football par l'installation d'une main courante

Vu le budget communal voté le 11 avril 2023,
Vu la sollicitation du football club de Givenchy en Gohelle,

Considérant que le classement fédéral nécessite une sécurisation du stade par la pose d'une main courante,
La municipalité souhaite accompagner le club de football.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Dans ce cadre, la FAFA accompagne la mise en place de projet d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés.

Le projet de pose d'une main courante est éligible à l'aide de la FAFA.
Le coût du projet s'élève à 12 350 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le projet de sécurisation du terrain de football par la pose d'une main courante par la société Bonnet Paysages pour un montant de 12 350 euros hors taxes.
- Sollicite le Fonds d'Aide au Football Amateur en tant que maître d'ouvrage.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour constituer le dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 20/12/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.